

AVIS D'ENQUÊTES

DEUXIÈME AVIS

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
COMMUNE DE MOUGINS

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INONDATIONS

Par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2020, l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations a été ordonnée. Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8 du code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPR est approuvé par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes. Conformément à l'arrêté F-093-17-P-019 portant décision après examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale, le plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Mougins n'est pas soumis à l'évaluation environnementale en application du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPR.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre État membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera du 11 janvier 2021 au 12 février 2021 inclus (soit 33 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé aux services techniques de la mairie de Mougins, 330 avenue de la Plaine, 06250 Mougins, du 11 janvier 2021 au 12 février 2021 de 8h à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au vendredi.

Le tribunal administratif de Nice a désigné en date du 10 mars 2020, M. Alfred MARTINEZ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite, comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Commune	Date	Heure	Lieu
Mougins	11 janvier 2021	De 8h à 12h et de 13h - 16h30	Services techniques de la mairie de Mougins, 330 avenue de la Plaine, 06250 Mougins
	21 janvier 2021		
	2 février 2021	De 8h30 à 12h et de 13h à 16h30	
	12 février 2021		

La personne responsable du projet est : Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Service de l'Etat dans les Alpes-Maritimes, Direction départementale des territoires et de la mer, CADAM - Service déplacements risques sécurité / Pôle risques naturels et technologiques, 147 boulevard du Mercantour, 06286 Nice Cedex 3

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées. Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, aux services techniques de la mairie de Mougins, 330 avenue de la Plaine, 06250 Mougins, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 12 février 2021 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie (services techniques) de 8h à 12h et de 13h à 16h30, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique dématérialisée sécurisée seront également disponibles de manière complémentaire depuis le lien suivant : <https://www.registredemat.fr/ppri-mougins>

ou accessible à partir du lien disponible sur le site de la préfecture où le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

Les observations et remarques peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique relative à l'élaboration du PPR d'inondations de la commune de Mougins, Mairie de Mougins - 72 chemin de l'horizon, CS 61000 - 06251 Mougins cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : ppri-mougins@registredemat.fr

L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible, sur un poste informatique connecté mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, du 11 janvier 2021 au 12 février 2021 inclus, de 8h à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au vendredi, aux services techniques de la mairie de Mougins, 330 avenue de la Plaine, 06250 Mougins.

À l'issue de l'enquête publique, Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de Mougins pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible à l'adresse : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

AVIS DE CESSATION DE GARANTIE

VENTE DE FONDS - GÉRANCE

Suivant acte SSP du 11 décembre 2020, enregistré à la Recette des Impôts de GRASSE, le 18 décembre 2020, dossier 2020 00018602, référence 0604P62 2020 A 04203, la société AJM TRANSPORTS, SARL au capital de 7.500 euros, sise 270 route de Chateauxvieux 06440 PELLON, immatriculée au RCS NICE 448 547 273 A CEDE à la société A2JM, SARL au capital de 6.000 euros, sise 4 porte de Bouray 91760 ITTEVILLE, immatriculée au RCS d'EVRY 890 866 544, son fonds de transport de marchandises de moins de 3,5 tonnes sis et exploité 270 route de Chateauxvieux 06440 PELLON comprenant :

- la clientèle, l'achalandage exploitée en région Ile France et le fichier clientèle;
- les véhicules attachés à l'activité cédée.

Moyennant le prix de 40.000 € dont 24.000 € pour les éléments incorporels et 16.000 € pour les éléments corporels. Le transfert de propriété et la jouissance sont fixés au 12 décembre 2020.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au fonds cédé pour la validité des oppositions au fonds vendu 270 route de Chateauxvieux 06440 PELLON et pour la réception des oppositions, chef M^e Céline PELCAT, avocat, 45, bd Gouvion Saint Cyr 75017 PARIS, séquestre.

Pour avis

DEUXIÈME AVIS

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
COMMUNE DE MANDELIEU-LA-NAPOULE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INONDATIONS

Par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2020, l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations a été ordonnée. Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8 du code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPR est approuvé par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes. Conformément à l'arrêté F-093-17-P-016 portant décision après examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale, le plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Mandelieu-la-Napoule n'est pas soumis à l'évaluation environnementale en application du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPR.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre État membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera du 11 janvier 2021 au 12 février 2021 inclus (soit 33 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Mandelieu-la-Napoule, avenue de la République, 06210 Mandelieu-la-Napoule, du 11 janvier 2021 au 12 février 2021 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le tribunal administratif de Nice a désigné en date du 4 juin 2020, Monsieur Daniel ROULETTE, cadre supérieur de France Télécom en retraite, comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Commune	Date	Heure	Lieu
Mandelieu-la-Napoule	11 janvier 2021		Hôtel de ville - avenue de la République 06210 Mandelieu-la-Napoule
	20 janvier 2021	De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	
	29 janvier 2021		
	12 février 2021		

La personne responsable du projet est : Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer Service de l'Etat dans les Alpes-Maritimes Direction départementale des territoires et de la mer CADAM - Service déplacements risques sécurité / Pôle risques naturels et technologiques, 147 boulevard du Mercantour, 06286 Nice Cedex 3

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Mandelieu-la-Napoule, avenue de la République, 06210 Mandelieu-la-Napoule, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 12 février 2021 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique dématérialisée sécurisée seront également disponibles de manière complémentaire depuis le lien suivant : <https://www.registredemat.fr/ppri-mandelieu>

ou accessible à partir du lien disponible sur le site de la préfecture où le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

Les observations et remarques peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique relative au projet de PPR d'inondations de la commune de Mandelieu-la-Napoule Mairie de Mandelieu-la-Napoule - Hôtel de ville Avenue de la République 06210 Mandelieu-la-Napoule ou par email à l'adresse suivante : ppri-mandelieu@registredemat.fr

L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible, sur un poste informatique connecté mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, du 11 janvier 2021 au 12 février 2021 inclus, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 en mairie de Mandelieu-la-Napoule, avenue de la République, 06210 Mandelieu-la-Napoule.

À l'issue de l'enquête publique, Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible à l'adresse : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

AVIS DE CESSATION DE GARANTIE

AVIS

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité JOEL ANESA IMMOBILIER 799 av du DR JULIEN LEFEBVRE Bât. A 06 270 VILLENEUVE-LOUBET immatriculée au RCS 803906627 pour son activité de :

- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 09 09 2014

suprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89, rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

AVIS

La COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège social est sis 16, rue Hoche - Tour Kypka B - La Défense cedex (92919), RCS de Nanterre, N° 382.506.079, fait savoir que la garantie financière dont bénéficiait la SARL AGENCE IMMOBILIERE NICE COTE D'AZUR, sise 73 boulevard Victor Hugo 06000 NICE, RCS N° 390 721 587, accordée pour ses opérations de transactions sur immeubles et fonds de commerce, visées par la loi n°70-8 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera trois jours francs après la publication du présent avis.

Les créances s'il en existe, devront être produites au siège de la COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS dans les trois mois de cette insertion.

COMMUNE D'ANTIBES

DEUXIÈME AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INONDATIONS

Par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2020, l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations a été ordonnée. Le projet de révision du PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8 du code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de révision du PPR est approuvé par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes. Conformément à l'arrêté F-093-17-P-0022 portant décision après examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale, la révision du plan de prévention des risques d'inondations de la commune d'Antibes n'est pas soumise à l'évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant au projet de révision du PPR sont intégrées dans le dossier d'enquête publique du projet de révision du PPR.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre État membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera du 11 janvier au 12 février 2021 inclus (soit 33 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme de la commune d'Antibes, bâtiment Orange-bleu, 11 boulevard Chancel (hors jours de permanence), de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi. Les jours de permanence du commissaire enquêteur, le dossier et le registre seront disponibles à la Maison des Associations - 288, chemin de Saint Claude à Antibes, aux mêmes horaires.

Le tribunal administratif de Nice a désigné en date du 13 août 2020, Mme Claude COHEN (cadre retraité de la fonction publique), comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes à Antibes en la Maison des Associations 288, chemin de Saint Claude :

- le 11 janvier 2021 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- le 20 janvier 2021 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- le 29 janvier 2021 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- le 12 février 2021 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

La personne responsable du projet est :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer Service de l'Etat dans les Alpes-Maritimes Direction départementale des territoires et de la mer CADAM - Service déplacements risques sécurité / Pôle risques naturels et technologiques - 147 boulevard du Mercantour 06286 Nice Cedex 3

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme de la commune d'Antibes, bâtiment Orange-bleu - 11 boulevard Chancel, pendant toute la durée de l'enquête (hors jours de permanence), du lundi 11 janvier au vendredi 12 février 2021 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les jours de permanence du commissaire enquêteur, le dossier et le registre seront disponibles à la Maison des Associations - 288, chemin de Saint Claude à Antibes, aux mêmes horaires.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique dématérialisée sécurisée seront également disponibles de manière complémentaire depuis le lien suivant :

<https://www.registredemat.fr/ppri-antibes> ou accessible à partir du lien disponible sur le site de la préfecture où le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

Les observations et remarques peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, à l'adresse suivante :

Madame le commissaire enquêteur de l'enquête publique relative au projet de révision du PPR d'inondations de la commune d'Antibes. Bâtiment Orange-bleu - 11 boulevard Chancel 06800 Antibes

ou par email à l'adresse suivante : ppri-antibes@registredemat.fr

L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible sur un poste informatique mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 11 janvier au vendredi 12 février 2021 inclus, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi, dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme de la commune d'Antibes, bâtiment Orange-bleu - 11 boulevard Chancel (hors jours de permanence). Les jours de permanence du commissaire enquêteur, un poste informatique sera mis à disposition à la Maison des Associations - 288, chemin de Saint Claude à Antibes, aux mêmes horaires.

À l'issue de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie d'Antibes pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible à l'adresse : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

AVIS DE VIE DES SOCIÉTÉS



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 23 décembre 2020, à Montauroux.

Dénomination : TERRE DE SIAGNE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Siège social : Centre Joana - RD 562, 83440 Montauroux.

Objet : Activités de marchand de biens (achat/vente de biens), Promotion immobilière,

Construction en vue de la vente de tout immeuble.

Durée de la société : 30 années.

Capital social fixe : 1000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : Cessions libres entre associés.

Agrément dans les autres cas à la majorité simple.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées : chaque action donne droit à une voix.

Ont été nommés : Président : J.B. SARL Centre Joana - RD 562 83440 Montauroux immatriculée au RCS Draguignan sous le numéro 793507682.

Représentant permanent : Madame Joana BOCCOLACCI. La société sera immatriculée au RCS Draguignan.

Pour avis.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2020 au tarif de base de 4,07 € HT pour les Alpes-Maritimes.